

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PIBRAC**

Séance du 27 avril 2026

L'an deux mille vingt-six le 27 avril à 18 h 30, le Conseil municipal de la commune légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Denise CORTIJO, Maire.

Etaient présents : CORTIJO Denise - FAYE Vincent - DEGERS Laurence - DUVALEY Franck - PAYAN Miguel - TARQUIS Laurence - PAHUN Laurent – NOUVEL Honoré - LE ROUX Dominique – ARMENGAUD Philippe - MOULY NIETO Isabel – SALVADOR Joseph – ROYERE Myriam – CHALGHOUMI FORET Nabiha – DELPEUCH Nicolas – PUNTOUS ALBENQUE Loetitia – DHELLEMMES Anne – STROH Marianne – SALEIX Maxime - BOURGAIN Luc - BURMESTER Rocio – BASQUIN Odile – BAUDET Xavier – HUSSET Alexandra – GROSS Isabelle

Ayant donné pouvoir : ALIGÉ Sabine à FAYE Vincent – LETISSE Fabien à Maxime SALEIX – GOUPILLE Stéphanie à PAYAN Miguel – PRADIER Fanny à TARQUIS Laurence

Étaient absents : /

Secrétaire de séance : Maxime SALEIX

Étaient présents sans voix délibérative : Léopoldine THERY, Directrice générale des services - Renaud SPADOTTI, Responsable du Service juridique-assemblées-commande publique-élections – SAUVAGE Jules, Responsable du Service des Finances

Date de la convocation : 13 avril 2026

Nombre de membres en exercice : 29

Quorum minimum : 15

Nombre de présents : 25

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de votants : 29

Vote :

Pour : 29	Contre : 0	Abstention : 0	NPPV : 0
-----------	------------	----------------	----------

9 Autres domaines de compétences par thèmes

9.1 Autres domaines de compétences des communes

Délibération n° 202604DEAC55 « ADMINISTRATION »

Objet : Révision du règlement intérieur du Marché de Noël

Il convient de rappeler aux membres de l'assemblée délibérante qu'à l'occasion des fêtes de fin d'année et afin de renforcer l'attractivité du centre-ville, la Ville organise chaque année, au mois de décembre, un Marché de Noël sur l'Esplanade Sainte Germaine.

Une révision du Règlement intérieur du Marché de Noël, adopté en 2020 puis révisé en 2022, est proposée afin de clarifier les modalités de paiement du droit de places par les commerçants. Le paiement ne pouvant avoir lieu qu'une fois les commerçants sélectionnés par la Commission d'attribution des droits de place.

Les principales dispositions du projet de Règlement concernent notamment :

- Les conditions d'admission et le contenu du dossier de candidature à fournir par les candidats,
- Les critères et modalités d'attribution des emplacements,
- Les tarifs du droit de place,
- Les obligations des exposants,
- Les mesures d'hygiène et de sécurité,
- Les conditions de responsabilité et assurance,
- Les modalités d'annulation.

La date de ce marché ainsi que la date limite de retour en mairie des dossiers de candidature feront l'objet, chaque année, d'une communication sur le site de la Ville et dans le journal local.

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L. 2122-1 et suivants,

VU le Règlement du Marché de Noël modifié par délibération du Conseil municipal du 6 septembre 2022,

VU le projet de Règlement du Marché de Noël proposé ci-annexé,

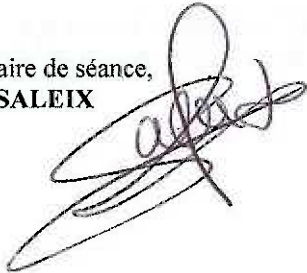
CONSIDÉRANT la nécessité, dans le cadre de l'organisation du Marché de Noël annuel, de revoir les modalités de paiement du droit de place,

ENTENDU l'exposé présenté ci-avant, après en avoir délibéré :

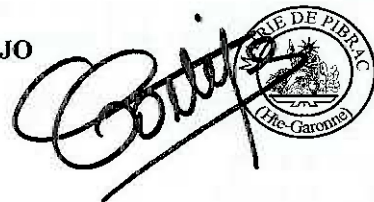
DECIDE

- D'APPROUVER les modifications apportées au règlement intérieur du Marché de Noël annexé à la présente délibération.
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer toutes les pièces, actes ou documents subséquents.

Le Secrétaire de séance,
Maxime SALEIX



Le Maire,
Denise CORTIJO



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture et publication.
Publié le 04/05/2026

MARCHÉ DE NOËL

RÈGLEMENT

1 – OBJET DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour objet de définir les modalités d'attribution des emplacements du Marché de Noël pour l'exercice d'une activité commerciale et d'exposer ses conditions d'organisation.

Pour toutes questions concernant l'attribution des emplacements et l'organisation du Marché Gourmand, vous pouvez contacter le service Associations et Festivités : associations@mairie-pibrac.fr

2 - DATES ET HEURES D'OUVERTURE

Les dates et horaires du Marché de Noël de la Ville de Pibrac sont à retrouver sur le site internet de la commune.

Chaque exposant s'engage à respecter les plages horaires obligatoires, étant admis que la Ville se réserve la possibilité de les modifier en fonction d'impératifs nouveaux ou des conditions sanitaires ou climatiques.

3 - CONDITIONS D'ADMISSION

Les emplacements réservés aux activités économiques du Marché de Noël sont ouverts aux professionnels commerçants et artisans régulièrement immatriculés au Répertoire des métiers ou inscrits au Registre du commerce et des sociétés et pouvant en justifier, et souhaitant proposer à la vente des articles, objets, produits en rapport avec l'esprit de Noël et mettant en valeur le savoir-faire de ces personnes en rapport avec les critères d'attribution définis à l'article 3.3.

Les associations exerçant une activité commerciale de manière habituelle (vente de bien, création artisanale) peuvent être admises. Les mêmes conditions d'admission énoncées ci-dessus s'appliquent.

Des emplacements sont également prévus pour les animations pour le public et/ou pour les acteurs locaux. Si des associations dont le siège social est à Pibrac, souhaitent candidater pour avoir un emplacement de vente les 2 jours du Marché de Noël, un dossier de candidature doit être établi avec le numéro SIRET de l'association. Il doit s'agir d'association sans intérêt lucratif et elles sont limitées à 6 manifestations par an pour être exonérées fiscalement.

Concernant les animations pour le public, un appel aux associations locales est fait afin de mettre en place un planning commun.

3.1 – Dossier de candidature

Doivent être jointes au dossier les pièces administratives suivantes :

- Une copie de la carte d'identité (CNI),
- Le justificatif d'inscription au RCS ou au Répertoire des Métiers,
- L'agrément ou déclaration de la DDSV (Direction Départementale des Services Vétérinaires) en cas de vente de produits alimentaires, de voiture boutique (DRIRE),
- L'attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle, en cours de validité, couvrant l'activité sur les marchés,
- La liste des produits proposés avec photos.

Les dossiers de candidature devront être le plus étayés possible, afin de permettre une bonne évaluation de l'activité proposée et des produits mis à la vente.

Le règlement du droit de place correspondant à l'activité sera demandé après l'attribution des emplacements par la Ville et au plus tard jusqu'à 10 jours avant la date de la manifestation.

Les candidats devront notamment présenter :

- Une liste des articles et produits proposés à la vente, leur provenance, les photographies correspondantes ainsi que, si possible, les fiches techniques,
- Une présentation détaillée de l'activité et / ou de la société,
- Si nécessaire, des compléments d'informations.

Tout dossier de candidature incomplet à la date limite de réception ou ne permettant pas d'analyser l'offre du candidat sera écarté.

Le rejet d'une demande ne donne lieu à aucune indemnisation, ni dommages et intérêts.

3.2 – Attribution des emplacements

Les dossiers de candidature sont examinés par la Ville de manière concertée.

En cas de désistement, les exposants mis sur liste d'attente pourront être retenues selon le type d'activités représentés et par ordre d'inscription.

Un exposant non autorisé ne pourra en aucun cas s'installer sur le Marché de Noël.

Pour conserver l'attractivité du Marché, la Ville se réserve le droit de limiter le nombre d'exposants par spécialité.

3.3 – Critères d'attribution

Les candidatures seront appréciées à partir du dossier fourni par les candidats et notamment à partir du descriptif et des photographies présentées.

Seront pris en compte et privilégiés :

- Les produits artisanaux et originaux,
- Les produits se rapportant aux traditions de Noël (décoration et alimentation),
- Les produits de bouche et de la petite restauration.

Chaque exposant s'engage à n'exposer et ne vendre que des produits de qualité et respecter strictement la liste des produits définis dans son dossier de candidature et validée par la Ville, ainsi que de ne vendre que des produits conformes à la réglementation française et européenne.

Chaque exposant devra établir la liste des produits proposés et se limiter à la commercialisation de ceux-ci durant la durée de la manifestation.

La Ville se réserve le droit de discuter et d'amender cette liste avec l'accord des exposants afin d'assurer une bonne cohérence de l'ensemble des produits proposés.

Les produits proposés devront être conformes aux photos et descriptifs fournis avec le dossier d'inscription.

3.4 – Sélection des candidatures

Les candidats dont la candidature a été retenue en seront informés par un courriel de confirmation.

L'exposant dont la candidature a été refusée sera informé par courriel. Il ne pourra se prévaloir du fait qu'il a été sollicité par la Ville, ni du fait de sa participation à de précédentes éditions.

4 - DROIT DE PLACE

Les exposants dont la candidature a été retenue, devront s'acquitter du droit de place au plus tard 10 jours avant la manifestation. Le règlement du droit de place est à effectuer de préférence par chèque

libellé à l'ordre du Trésor Public. Pour toutes autres modalités de paiement (espèces), il est possible de contacter le régisseur à associations@mairie-pibrac.fr

Un courriel de rappel sera envoyé aux exposants pour le paiement du droit de place. Sans retour de l'exposant à ce courriel de rappel, la Ville se réserve le droit d'attribuer l'emplacement réservé à un autre commerçant.

Conformément aux tarifs des droits de place en vigueur, la participation pour les deux jours de marché est fixée comme suit :

- Stands alimentaires : **30 euros**
- Stands non alimentaires : **4 euros le mètre linéaire**

Attention, chaque stand sera limité à 3 ou 6 mètres linéaire.

5 - ANNULATION

En cas de dédit intervenant au-delà de 10 jours avant le début de la manifestation, la somme versée sera remboursée.

Si le Marché de Noël devait être annulé du fait de la Ville ou pour un cas de force majeure, les fonds seraient remboursés.

En cas de dédit intervenant moins de 10 jours avant le début de la manifestation, aucun remboursement ne sera effectué.

En cas de retard ou de départ anticipé ou tout autre motif, aucun remboursement ou dédommagement ne sera effectué.

Défaut d'occupation : les stands et emplacements qui n'auront pas été occupés le jour prévu à 10h00, pourront être réattribués sans que l'exposant non installé puisse réclamer quelque dommage que ce soit.

6 - OBLIGATIONS DE L'EXPOSANT

La candidature à cette manifestation entraîne l'acceptation de l'ensemble des termes du présent Règlement.

Toute candidature, une fois admise, engage définitivement et irrévocablement l'exposant qui sera redevable du montant total de sa participation, conformément à l'article 5 du présent Règlement.

Toute infraction aux dispositions du présent règlement peut entraîner l'exclusion de l'exposant contrevenant et ce, à la seule volonté de la Ville, sans aucune indemnité ou remboursement des sommes versées, et sans préjudice des poursuites judiciaires qui pourraient être exercées contre lui.

L'exposant s'engage à :

- Se conformer aux lois, décrets et règlements en vigueur concernant le commerce et la réglementation particulière pour les produits mis en vente, d'une part, en matière d'hygiène, de sécurité et de salubrité (alcool, denrées périssables, matériels électriques, jouets...), et d'autre part, en ce qui concerne l'affichage des prix qui est obligatoire.
- Être en règle avec la réglementation concernant les autorisations de licences I et II, vente à emporter. Les déclarations nécessaires sont à faire par les exposants auprès des administrations

compétentes.

- Respecter l'emplacement qui lui est attribué.
- Respecter l'organisation fixée par la Ville notamment concernant les horaires d'arrivée, d'installation, de rangement des stands communiquée en amont
- Restituer en bon état tout matériel ou équipement mis à disposition par la ville.
- Faire son affaire personnelle de l'évacuation de ses déchets.

L'exposant veillera à avoir un comportement ne nuisant pas à la bonne tenue et à l'ambiance de la manifestation.

7 - MOYEN DE PAIEMENT ET AFFICHAGE

L'exposant doit afficher de manière visible les moyens de paiement pour le public. Pour des raisons d'hygiène, il est préférable de privilégier les paiements sans contact.

Les prix des produits mis en vente doivent être affichés soit avec des étiquettes ou écriteau placés de manière visible devant chaque produit, soit avec des étiquettes placées ou attachées sur les produits ou emballages selon la réglementation en vigueur (les couleurs de type fluorescent sont proscrites).

Tout produit contenant des allergènes fait obligatoirement l'objet d'un affichage.

8 - MESURE D'HYGIÈNE

Par ailleurs, il est interdit :

- De laisser les acheteurs toucher les produits notamment alimentaires,
- À toute personne de manipuler ou vendre des produits si leur état de santé présente un danger,
- De se servir du papier journal ou autre papier avec des imprimés à l'encre pour l'emballage de produits alimentaires.

Tout exposant est responsable pendant toute la durée du marché du maintien de la propreté de son emplacement.

9 - MESURE DE SÉCURITÉ

Dans le cadre du plan VIGIPIRATE en vigueur sur le territoire national, chaque exposant doit veiller à ce qu'aucun objet suspect ne soit déposé aux abords de son stand et n'accepter aucun colis.

Des agents de sécurité ainsi que la Police municipale seront sur site pour veiller à la sécurité tant pour les visiteurs que pour les exposants.

L'allée et les espaces de sécurité entre les stands ne devront en aucun cas être encombrés.

En cas de conditions météorologiques défavorables, le Marché de Noël pourra être annulé pour des raisons de sécurité.

10 – RESPONSABILITÉ / ASSURANCE

Les objets exposés demeurent sous l'entière et unique responsabilité de leur propriétaire. La Ville ne peut en aucun cas être tenue pour responsable de litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations. Outre l'assurance couvrant les objets exposés et plus généralement tous les éléments mobiles ou autres lui appartenant, l'exposant est tenu de souscrire à ses propres frais toute assurance couvrant les risques que lui-même, son personnel, son matériel, encourrent ou font encourir à des tiers.

La Ville est réputée dégagee de toute responsabilité à cet égard, notamment en cas de perte, vol ou dommage quelconque et en cas d'accident corporel.

L'exposant garantit la validité de ses assurances à la date de la manifestation.

11 – LÉGISLATION

L'exposant s'engage à être en conformité avec les législations en vigueur et assume l'entière responsabilité de ses ventes.

La Ville décline toute responsabilité relative aux déclarations légales vis-à-vis de l'administration fiscale.

12 – PUBLICITÉ

Toute publicité orale, que ce soit via haut-parleurs, micro, diffusion de vidéo ou audio est interdite. Il en est de même pour la distribution de tracts, journaux, brochures ou écrits à caractère immoral, politique, religieux ainsi que de l'organisation de loterie.

Il est interdit d'exposer de la publicité pour le compte de tiers non-exposant ou de sponsors privés.

13 – DROIT À L'IMAGE

L'exposant est informé que d'éventuelles prises de vues de lui ou elle, de ses produits ou de son stand pourront être effectuées ainsi que la diffusion de ces vues pour la communication liée à cet événement. S'il ou elle souhaite s'y opposer, il/elle devra manifester cette opposition en cochant les cases correspondantes sur le dossier de candidature.

14 – DONNÉES PERSONNELLES

Les données à caractère personnelles recueillies dans le dossier de candidature sont collectées par la Ville de Pibrac (responsable de traitement) dans le cadre de l'organisation du Marché de Noël.

Elles sont traitées conformément au **Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD - UE 2016/679)** et à la **Loi Informatique et Libertés modifiée**. Ce traitement a pour finalité la gestion administrative des candidatures et des inscriptions, la communication avec les exposants, l'organisation logistique de l'événement, la facturation des droits de place et la publication éventuelle de photographies à des fins de communication publique (avec consentement).

Base légale du traitement : Article 6 (1) e du règlement européen 2016/679 (règlement général sur la protection des données - RGPD) – le traitement est nécessaire à l'exécution **d'une mission d'intérêt public** (organisation d'un événement municipal) et, le cas échéant, sur le **consentement** (Article 6 (1) a du RGPD) pour la diffusion d'images.

Durées de conservation : Les données collectées sont conservées pendant une durée maximale de 2 ans après la fin de l'événement, sauf obligation légale contraire (10 ans données comptables)

Destinataires des données : les services municipaux en charge de l'événement, les élus concernés, le service comptabilité, et le cas échéant, les prestataires techniques mandatés par la ville dans le cadre de l'organisation.

Droit à l'image : en cochant la case prévue, vous autorisez ou non la collectivité de Pibrac à utiliser des photographies vous représentant ou représentant votre stand dans le cadre de la communication municipale (affiches, site web, réseaux sociaux...).

Vos droits : vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation du traitement, ainsi que d'un droit d'opposition au traitement de vos données, dans les conditions prévues par la réglementation. Vous pouvez également retirer votre consentement à l'utilisation de votre image à tout moment.

Pour exercer vos droits ou obtenir davantage d'informations, vous pouvez contacter le Délégué à la Protection des Données (DPO) de la ville à l'adresse suivante : rgpd@mairie-pibrac.fr

En cas de difficulté, vous pouvez introduire une réclamation auprès de la CNIL : www.cnil.fr